



Conseil d'administration Séance du 16 juin 2017

Délibération n°26-2017 Modification des statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche a conduit les pays membres de l'Union européenne à concevoir et mettre en œuvre la réforme « Licence-Master-Doctorat » (LMD) dans la plupart des établissements concernés. A l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, les écoles d'art françaises se sont mobilisées pour entrer dans le dispositif LMD et obtenir ainsi l'habilitation d'un diplôme à Bac+3, le DNA, valant grade de Licence et d'un diplôme à Bac+5, le DNSEP, qui confère effectivement le grade de Master. Pour ce faire, elles ont soumis leur cursus de formation à l'évaluation du HCERES (Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) et elles sont devenues des établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

Dans ce cadre de réforme institutionnelle, la Communauté d'agglomération Caen la mer et la Ville de Cherbourg/Octeville avaient décidé de s'associer pour créer, à partir de leurs deux écoles d'art respectives, l'ésam et l'esbaco, un EPCC multi-sites capable de proposer une offre pédagogique, scientifique et culturelle située à l'échelle régionale.

Les statuts de cet EPCC dénommé ésam C² (ésam Caen/Cherbourg) ont pour objectif de fixer le cadre juridique de cet équipement culturel dont l'ambition première est de situer les enseignements artistiques dans le paysage des

enseignements supérieurs européens.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20170616-delib_26_2017-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

Les statuts de l'établissement doivent faire l'objet d'une modification afin de permettre leur adéquation avec l'organisation et la vie de l'établissement, après plus de 6 ans de fonctionnement.

Cette modification des statuts doit également s'adapter aux évolutions statutaires des membres fondateurs (Nouvelles Communautés urbaines, Région etc...).

DELIBERATION

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification des statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 15

Votants : 19

Vote : à l'unanimité des voix